



REPUBLIQUE FRANCAISE

._*._*._*._*._*._*._

Liberté – Egalité – Fraternité

._*._*._*._*._*._*._

ARRETE DU MAIRE

N° 2023 – 108

OBJET : Neutralisation partielle de la zone « Dépose Minute », AVENUE DU MARCEHAL FOCH à GIGNAC, du lundi 27 mars 2023 au vendredi 11 août 2023, en raison des travaux au sein du Groupe Scolaire de GIGNAC.

Monsieur le Maire de la commune de GIGNAC,

Vu l'article L. 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2212-2 et L. 2512-14,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'Arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que les voies publiques ont une fréquentation importante des piétons et qu'il importe d'assurer la tranquillité et la sécurité de ceux-ci,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la modification ainsi apportée à ces voies,

Considérant la demande du 20 mars 2023, de l'entreprise MEDITRAG et des prestataires intervenants, de créer une zone de chargement et déchargement aux abords du Groupe Scolaire de GIGNAC, avenue du Maréchal Foch, dans le cadre des travaux prévus au sein de l'établissement.

Considérant que durant les travaux, il convient de neutraliser partiellement la zone de dépose Minute afin d'y installer une benne avec aire de chargement et de déchargement, **du lundi 27 mars 2023 au vendredi 11 août 2023**.

-----**ARRETE**-----

Article 1 : En raison des travaux de création de classes au sein du Groupe Scolaire de GIGNAC, l'entreprise MEDITRAG est autorisée à occuper le domaine public et à neutraliser partiellement la zone de « dépose Minute » sise **AVENUE DU MARECHAL FOCH, à GIGNAC, du lundi 27 mars 2023 au vendredi 11 août 2023**, le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout véhicule, afin de permettre la création d'une aire de chargement et de déchargement, avec pose de benne, dans le cadre de ces travaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions par l'entreprise MEDITRAG et l'ensemble des prestataires intervenants sur ce chantier.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Madame la Directrice de l'Aménagement et des Travaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GIGNAC, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : **Légalité et recours :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <<http://www.telerecours.fr>>.

Fait à GIGNAC, le 21 mars 2023.

P°/Le Maire,







L'Adjoint Délégué,

Olivier SERVEL.

Gignac Création de deux salles de classes - Plan d'Installation de chantier V1

20/03/2023



Entrée chantier baliser par vite clos provisoire				
Salle réunion/Réfectoire		Vestiaire/sanitaire/Douche		
<u>Clôture Chantier</u>		Point de puisage AEP		Alimentation Electrique
	Panneau de Chantier	Stationnement		Benne Bois/ Gravats/DIB